

NOUVELLE-CALEDONIE

 GOUVERNEMENT

N° 2020- 491 /GNC
 du 01 AVR. 2020

Ampliations :

H-C	1
DFPC	1
FIAF-NC	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE

modifiant l'arrêté n° 2016-3001/GNC du 27 décembre 2016 relatif à l'agrément du fonds interprofessionnel d'assurance formation de Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code du travail de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'accord collectif interprofessionnel sur le financement de la formation et la pérennisation du fonds interprofessionnel d'assurance formation du 28 février 2020,

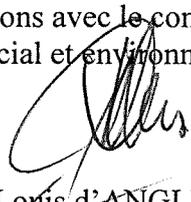
ARRETE

Article 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016-3001/GNC du 27 décembre 2016 *relatif à l'agrément du fonds interprofessionnel d'assurance formation de Nouvelle-Calédonie*, les termes « jusqu'au 31 mars 2020 » sont supprimés.

Article 2 : L'article 6 de l'arrêté susvisé est supprimé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
 chargé du travail, de l'emploi, du dialogue
 social, de la formation et de l'insertion
 professionnelles, du suivi du XI^{ème} FED,
 de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche,
 et des relations avec le conseil économique,
 social et environnemental


 Jean-Louis d'ANGLEBERMES

Le président du gouvernement
 de la Nouvelle-Calédonie


 Thierry SANTA